Acte de solidarité de la commune de : DINARD

dans le cadre de la Charte Départementale pour les obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes

Depuis plusieurs années, des membres des Collectifs Dignité Cimetière Bretilliens, des professionnels, des élus travaillent ensemble pour permettre aux personnes décédées aux ressources insuffisantes et/ou dans l'isolement, d'avoir des obsèques dignes et une sépulture décente.
Ce travail partenarial et de coopération existe depuis plusieurs années à Rennes. Au niveau national, la réflexion est en cours.
L'Ille-et-Vilaine est donc précurseur en proposant une *Charte Départementale pour les obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes.*

"Tout être humain a droit au respect, même après la mort,
et donc a le droit à des obsèques dignes et à une sépulture décente[1]"

Objet de l'acte de solidarité

Cet acte de solidarité concrétise la démarche engagée par les collectivités signataires de la Charte pour permettre aux personnes décédées dans l'isolement et/ou aux ressources insuffisantes d'avoir des obsèques dignes et une sépulture décente.
Chaque partie s'engage à partager des informations dans le respect de la confidentialité et des règles de discrétion dû à la personne et ses proches.

Engagements des Collectivités

Toute collectivité Bretillienne peut être signataire de la Charte Départementale en s'engageant à :

- Inhumer les personnes démunies de ressources suffisantes parmi les autres sépultures (et ne pas délimiter un lieu dédié).
- Aménager les tombes de façon décente et les identifier, tout comme les urnes cinéraires.
- Accorder une durée minimale de 10 ans pour les sépultures.
- Respecter les dernières volontés, lorsqu'elles sont connues, des personnes décédées.
- Annoncer le décès de la personne par voie de presse, internet ; et publier le lieu, jour et heure des obsèques (sauf volonté contraire du défunt ou des proches).
- Faire appel au réseau et au Collectif le plus près de la commune lorsqu'une personne isolée décède afin de rechercher les proches.
- En l'absence de proches (famille, amis), engager la collectivité à contacter le Collectif le plus près dans un délai compatible avec l'organisation d'obsèques dignes.
- Permettre au collectif et bénévoles d'entretenir les sépultures des plus démunis et de rendre un hommage annuel aux défunts.

[1] *Extrait du préambule de l'accord du 22/10/2002.*

Engagements des Collectifs Dignité Cimetière Bretilliens

- Mettre en place un réseau d'acteurs et de partenaires afin de retrouver les proches (famille, amis) et inhumer la personne dans la sépulture familiale s'il y a un lieu.
- Réaliser une enquête de voisinage si la personne n'a pas de proche connu.
- Permettre aux proches, s'ils le souhaitent, d'être accompagnés avant la mise en bière du défunt.
- Encourager les personnes à exprimer et écrire leurs dernières volontés. Si les convictions ne sont pas connues, un hommage sera rendu (temps de silence, poème, musique, etc.), dans le respect de la laïcité.
- Entretenir les sépultures des plus démunis.

Engagements du Département d'Ille-et-Vilaine

- Poursuivre la mise à disposition du *Service Info Sociale en Ligne* (ISL) auprès des collectivités et des habitants pour apporter conseils dans les démarches administratives et d'accès aux droits lors d'un décès.
- Mettre en place et animer, en partenariat avec l'UDCCAS 35, un comité de suivi de la Charte se réunissant au moins une fois par an.
- Participer aux travaux de mise en place de Collectifs Dignité Cimetière et de réseaux d'alerte sur le territoire Bretillien.
- Faire connaitre la Charte Départementale auprès des CDAS du Département d'Ille-et-Vilaine.

Date : 18.10.2018

Lieu : Rennes

Monsieur Jean-Luc CHENUT
Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Monsieur ou Madame le/la Maire
de la commune de DINARD
Billet Claire
Adjoint du Maire.